

DECISION N° 240-362

Annule et remplace la décision 240-155

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Arnaud LALANNE, attaché d'administration hospitalière est nommé à la Direction des ressources humaines. A ce titre, il est chargé, par le directeur des ressources humaines et des affaires médicales, des missions et dossiers ayant trait à la gestion de ces services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LALANNE, attaché d'administration hospitalière, pour signer pour le Directeur tous les documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exception des correspondances adressées aux autorités de tutelle (Ministère, Préfecture, A.R.S. : Hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LALANNE, attaché d'administration hospitalière, en tant qu'ordonnateur suppléant afin d'engager et d'ordonner les dépenses concernant les ordres de mission et notes de frais.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LALANNE, en sa qualité d'administrateur de garde, pour signer :

- Tous les documents liés à la gestion administrative des mesures de soins sans consentement,
- Tous les documents liés au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention,
- Les plaintes au nom de l'établissement ou effectuer un signalement dans le cadre d'une disparition inquiétante,
- Tous les documents et autorisations relatifs à la tenue des registres d'état civil, les autorisations de transport des corps avant mise en bière, de dépôts ou sorties des corps en dépôt à la morgue,
- Tous les documents et autorisations relatifs aux transports des patients (avec les véhicules de l'établissement ou appartenant à des entreprises ou ambulances extérieures).

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité momentanée de l'administrateur de garde, Monsieur Arnaud LALANNE est compétent pour signer tout document se rapportant à la garde.

Article 5 : La présente décision prendra effet à compter du 01 janvier 2025. Elle annulera et remplacera toutes les décisions précédentes.

La présente décision sera communiquée au comptable public et au Conseil de Surveillance. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du CH Camille Claudel et fera l'objet d'un affichage public au sein du CH Camille Claudel.

Article 6 : La présente délégation peut être retirée à tout moment par le directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
L'attachée d'administration hospitalière

La Couronne, le 22 octobre 2024

Le Directeur,

David DEREURE



L'attaché d'administration hospitalière,

Arnaud LALANNE

Destinataires :

Receveur,
Intéressé,
Dossier administratif,
Bureau des entrées,
Services Financiers,
Direction.